

## CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N° 2023-04

**Contrat de prestation de service d'évaluation externe de l'établissement d'accueil de jour Les Crocus**

***Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,***

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son arrêté R123-21,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président et à sa Vice-Présidente,

**Considérant** l'obligation pour les établissements médico-sociaux bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec ses autorités de tutelle (ARS et Conseil Départemental), de procéder à une évaluation externe tous les cinq ans,

**Considérant** la proposition faite par le Cabinet d'étude Autonomii Évaluation, sise 9-11 avenue du Val de Fontenay, 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS, agréé par la haute Autorité de Santé (HAS), représenté Monsieur M. Michaël CARRÉ, Gérant,

**Décide :**

**Article 1** – De signer le contrat de prestation de service d'évaluation externe de l'établissement d'accueil de jour Les Crocus avec le Cabinet Autonomii Evaluation, pour un montant de **5 460,00€ TTC (cinq mille quatre cent soixante euros, toutes taxes comprises, TVA à 20%)**.

**Article 2** – Le contrat prend effet à la date de sa notification.

**Article 3** – Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de prestation de service sont inscrits au budget 2023 du centre communal d'action sociale.

**Article 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code Général des collectivités territoriales.



**Article 5** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 13 MARS 2023

Par délégation du conseil d'administration  
David ROS  
Président du CCAS



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

13 MARS 2023



## ÉVALUATION ESSMS

---

**Acheteur :**

CCAS Orsay  
85 Rue de Paris,  
91400 Orsay

**Référence : 2023-04D**

**Numéro: 122020**

**Co-traitant :**

Autonomii Évaluation  
9-11 avenue du Val de Fontenay  
94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS

**Contact acheteur public**

Nathalie TRAN  
Infirmière coordinatrice  
01 60 12 39 47  
[nathalie.tran@mairie-orsay.fr](mailto:nathalie.tran@mairie-orsay.fr)

**Contact titulaire**

Rémi MANGIN  
Directeur Autonomii Evaluation  
07 49 82 73 78  
[rmangin@autonomii.fr](mailto:rmangin@autonomii.fr)

---

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) arrêté 2021 s'applique au présent contrat et ses clauses priment sur toute autre en cas de contradiction

**1/ Objet et nature de la prestation**

L'évaluation est à réaliser au sein de la structure Les Crocus à Orsay.  
Le programme de l'évaluation est communiqué par le titulaire du présent contrat à l'acheteur public dans un délai de 1 semaine après notification.

**2/ Modalités de l'évaluation**

Cette évaluation est réalisée conformément à l'article L.312-8 du code de l'actions sociale et des familles et dans le strict respect des outils mis à disposition par la Haute Autorité de Santé (HAS).

**3/ Participants du titulaire**

Le personnel professionnel de la structure, mobilisé dans le cadre de cette évaluation.  
Un représentant de la gouvernance de la structure évaluée.  
Les personnes accompagnées, mobilisées par la structure dans le cadre de cette évaluation.

Deux intervenants professionnels (évaluateurs) mobilisés par Autonomii évaluation dans le cadre de cette prestation. Le profil de ces deux intervenants vous sera communiqué avec le programme de l'évaluation dans un délai de 1 semaine après signature du présent document.

## ÉVALUATION ESSMS

### 4 / Lieu de l'évaluation

L'évaluation se déroulera dans les locaux de la structure à évaluer : Le centre d'accueil de jour « Les Crocus » situé au 85 Rue de Paris à Orsay (91400).

### 5/ Délais

L'évaluation au sein de la structure Les Crocus sera réalisée sur une période d'un jour et demi. L'évaluation pourrait se dérouler entre le 01/03/2023 et le 31/04/2023. (Cf. programme mentionné à l'article 1).

Le rapport d'évaluation sera envoyé dans un délai d'un mois après la visite.

Les dates proposées seront fixées après acceptation par les deux parties du présent devis.

### 6/ Prérequis

- Une salle aérée et de taille suffisante pour respecter les mesures sanitaires.
- Si possible, prévoir dans la salle un vidéoprojecteur afin de faciliter la présentation des documents.
- La liste des personnes accompagnées pouvant être sollicitées lors de la visite.
- La liste du personnel professionnel pouvant être sollicité lors de la visite.
- Mettre à disposition tout document permettant de préparer au mieux l'évaluation (audit documentaire, ...)

### 7/ Proposition tarifaire

La prestation contractualisée dans le présent document comprend :

- L'analyse et la compréhension des enjeux de votre structure
- La préparation de l'évaluation (Planning, analyse des profils des personnes à interroger et analyse de la base documentaire)
- L'évaluation de votre structure selon le modèle de la HAS
- La rédaction du rapport d'évaluation
- Les frais de déplacements pour les deux évaluateurs

*L'offre de prix du présent document comprend les frais engagés par Autonomii Evaluation dans sa démarche d'accréditation.*

Offre tarifaire, tout frais inclus (notamment les frais de déplacement), pour l'évaluation de votre Accueil de jour en 2023 :

Prix à la journée HT	Jour sur site	Jour de préparation	Jour de rédaction	Nombre évaluateur	Prix total HT	TVA	Prix TTC
950 €	1,5	1	1	2	6 650 €	20%	7 980 €
<i>Remise exceptionnelle du 31/01/23</i>					2100 €	20%	2520
<b>TOTAL</b>					<b>4 550</b>	<b>20%</b>	<b>5 460€</b>

## ÉVALUATION ESSMS

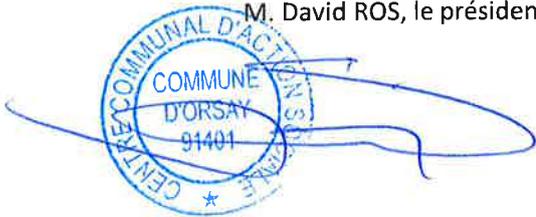
---

Une première facture est transmise par le titulaire à l'acheteur après signature de présent document, à hauteur de 40% du prix total. La seconde facture (60% du prix total) est envoyée à l'acheteur après réalisation et acceptation de la prestation.  
En cas de report ou d'annulation du fait du client, se référer aux conditions générales de vente.

### 8/ Modalités de signature

Le présent moyen est co-signé au moyen de signatures numériques, par :

- **Pour Autonomii Évaluation :** Michael Patrick Arnaud CARRE  
M. Michaël CARRÉ, Gérant, Signature numérique de Michael Patrick Arnaud CARRE  
Date : 2023.03.07 09:36:05 +01'00'
- **Pour le CCAS d'Orsay :** M. David ROS, le président



Fait à Orsay le 13 MARS 2023

DEV\_EV\_V01

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'AUTONOMII ÉVALUATION :

### Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Autonomii Évaluation s'engage à vendre une prestation d'évaluation ou toute autre prestation proposée par Autonomii Évaluation.

L'entreprise demande à Autonomii Évaluation, qui l'accepte, de procéder à l'évaluation de la qualité au sein de sa structure, conformément à l'article L.312-8 du CASF, sur la base des outils proposés par la Haute Autorité de Santé (HAS) notamment « le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et socio-médicaux ».

### Article 2 : Obligations d'Autonomii Évaluation

Autonomii Évaluation est tenue de respecter l'ensemble des exigences présentes au sein du cahier des charges, élaboré par la Haute Autorité de Santé, applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS 2022 conformément au décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Toutes les prestations d'Autonomii Évaluation seront également réalisées dans le strict respect des outils et recommandations de la HAS.

Autonomii est autorisé par la HAS pour réaliser des évaluations. Une démarche d'accréditation est en cours auprès du COFRAC. Autonomii a obtenu une recevabilité opérationnelle pour l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux. Si Autonomii n'obtenait pas ladite accréditation qui aurait pour conséquence de rendre caduque l'évaluation menée, Autonomii rembourserait le client des sommes perçues.

### Article 3 : Obligations du client

Le client garanti à Autonomii Évaluation que les dispositions légales qui lui sont applicables sont respectées.

Le client s'engage à coopérer lors des opérations d'évaluation, cela comprend :

- La mise à disposition (dans un délai convenable pour l'évaluateur) des documents nécessaires à l'évaluation de l'ESSM.
- La mise à disposition de l'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation.
- La mobilisation des différents acteurs de l'ESSMS (Personnel, membre de la Gouvernance, Personnes Accompagnées) afin de pouvoir réaliser l'évaluation selon les méthodes et exigences de la HAS.

Le client s'engage également à :

- Accepter la présence d'observateur muet notamment le référent SMS si Autonomii Évaluation le juge nécessaire pour assurer la qualité de ses évaluations conformément à ses obligations d'organisme accrédité.
- Transmettre l'ensemble des informations demandées par Autonomii Évaluation dans un délai suffisant.
- Respecter les délais de paiement indiqués par le présent document.

### Article 4 : Report, résiliation ou désistement

#### **Résiliation ou report par Autonomii Évaluation :**

Autonomii Évaluation se réserve la possibilité d'annuler une prestation en cas d'indisponibilité majeure de l'évaluateur. Sont considérés comme cas de forces majeures, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'organisation, le blocage des moyens de transport, les intempéries, la maladie, la pandémie ou accident entraînant une indisponibilité de l'évaluateur ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

Dans le cas où Autonomii Évaluation serait amenée à annuler la prestation, objet du présent contrat, ce dernier serait considéré comme caduque. Le client sera immédiatement prévenu et les sommes potentiellement perçues lui seront reversées intégralement.

Dans le cas d'un report, Autonomii Évaluation maintiendra les conditions tarifaires appliquées.

#### **Résiliation ou report par le client :**

En cas de report ou désistement du client parvenu entre 15 jours ouvrés et 10 jours ouvrés avant le début de l'évaluation et sans solution de repli pour repositionner la prestation, Autonomii Évaluation facturera 25% du montant de la prestation.

En cas de report ou désistement du client parvenu moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation, Autonomii Évaluation facturera 50% du montant de la prestation. En cas d'annulation le jour même, Autonomii Évaluation facturera la totalité du prix de la prestation.

### Article 5 : Validité des offres

Les offres d'évaluation proposées par Autonomii Évaluation sont valides durant une période de 6 mois à compter de leurs établissements. Au-delà de ce délai, l'offre d'Autonomii Évaluation est considérée comme caduque.

### Article 6 : Dispositions financières et modalités de règlement

Deux factures libellées en Euros sont adressées au client, après signature du devis (40% du prix de la prestation) et à l'issue de l'évaluation (60% du prix de la prestation), le client s'engage à régler les factures émises par Autonomii Évaluation. Les paiements devront être effectués par virement bancaire ou tout autre moyen habituel. Le client paiera Autonomii Évaluation au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture. **Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.** Après une première relance écrite restée infructueuse, tout retard de paiement est passible d'une pénalité calculée au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi LME N°2008-776). Une indemnité forfaitaire de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) sera due à Autonomii Évaluation pour tout paiement intervenu après la date d'échéance.

### Article 7 : Responsabilité

La structure d'accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements, de la souscription aux assurances obligatoires et en conformité avec toutes les obligations sanitaires et de sécurité légales. En cas de défaillance d'équipements, la structure d'accueil prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de l'évaluation. À défaut, Autonomii Évaluation ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements susceptibles de conduire à l'annulation de la prestation.

### Article 8 : Protection des données

Les données à caractère personnel collectées par Autonomii Évaluation sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de Autonomii Évaluation, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de l'évaluation, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Autonomii Évaluation s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données personnelles sans consentement préalable du client. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie(nt) d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en s'adressant à Autonomii Évaluation à l'adresse [evaluation@autonomii.fr](mailto:evaluation@autonomii.fr)

### Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

Le contrat est régi par le droit français.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leur contrat. Le Tribunal de commerce de Créteil est compétent s'ils n'y parviennent pas.